

## MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la rénovation et l'extension du futur site de la CPAM de Ploërmel

(Marché n°202506161038)

Le Pouvoir Adjudicateur : CPAM du Morbihan

La Directrice CS 20321

56021 VANNES cedex

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres : le 11 septembre 2025 à 14h00

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **SOMMAIRE**

Article 1 Acheteur	3
Article 2 Objet de la consultation	3
2.1 Objet du contrat	3
2.2 Procédure de passation	4
Article 3 Dispositions générales	4
3.1 Décomposition du contrat	4
3.2 Durée du contrat - délais d'exécution	5
3.3 Modalités de financement et de paiement	5
3.4 Forme juridique de l'attributaire	5
3.5. – Conditions de participation des concurrents	5
3.6 Délai de validité des propositions	6
3.7. – Variantes	6
Article 4 Dossier de consultation	6
4.1 Contenu du dossier de consultation	6
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation	7
4.3 Modification de détail au dossier de consultation	7
4.4. – Communication et échange	7
4.5. – Absence de visite des locaux	7
Article 5 Présentation des propositions	7
5.1 Documents à produire	7
5.2 Langue et unité monétaire	9
5.3 Conditions d'envoi des plis	9
Article 6 Jugement des propositions	10
6.1 Critères de sélection des candidatures :	11
6.2 Critères de sélection des offres :	11
6.3. – Attribution du marché	12

### Article 1. - Acheteur

Le Pouvoir Adjudicateur : la Directrice de la CPAM du Morbihan

Adresse:

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan Cellule Expertise Achats & Patrimoine CS 20321 56021 VANNES cedex

Site internet: https://www.ameli.fr/morbihan

### Article 2. - Objet de la consultation

### 2.1. - Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la restructuration, la rénovation et l'extension du futur site de la CPAM de Ploërmel,

L'opération consiste à restructurer un bâtiment existant de 150 m², initialement à usage de cabinet médical, situé dans la commune de Ploërmel (56800) et construire une extension de 100 m² pour:

- Héberger l'activité d'accueil de la CPAM, ainsi que les permanences du Service Social de la CARSAT, de la CAF et de la CARSAT Retraite;
- Héberger les activités de production / back-office de la CPAM (13 agents) et éventuellement de la CAF (5 agents);
- Réaliser une rénovation fonctionnelle du bâtiment existant tout en valorisant les énergies renouvelables ;
- · Mettre aux normes et rendre accessibles les différentes zones du bâtiment.

La description des prestations et services à fournir et leurs spécifications techniques figurent au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

#### Les travaux se dérouleront en site inoccupé.

#### Classification CPV:

71000000-8 - Services d'architecture, de construction, d'ingénierie et d'inspection

71200000-0 - Services d'architecture

71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments

71300000-1 - Services d'ingénierie

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que l'organisme n'est pas encore propriétaire du site.

En effet, la CPAM du Morbihan a signé avec le propriétaire actuel, en juin 2025, un compromis de vente qui comporte une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'une extension. Selon les termes de ce compromis, la réitération par un acte authentique d'acquisition doit intervenir avant le 30 juillet 2026, après obtention d'un permis de construire purgé du délai de recours des tiers.

La non-obtention des autorisations administratives purgée du recours de tiers, ayant pour conséquence l'arrêt de l'opération, constituera un cas de force majeure de résiliation anticipée du présent marché.

### 2.2. - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

### Article 3. - Dispositions générales

### 3.1. - Décomposition du contrat

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure adaptée n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

### Mission de maîtrise d'œuvre :

Elle est divisée en sept phases et débutera à compter de l'OS de démarrage :

DIAG	Réalisation du diagnostic du bâtiment existant et ses abords
ESQ	Esquisse
AVP	Avant-projet sommaire et Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux
EXE	EXE limité au VISA sur les études d'exécution des entreprises
DET	Direction de l'Exécution des Marchés de Travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La mission de maîtrise d'œuvre sera complétée par :

Mission d'OPC: mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

Mission SSI: Système de Sécurité Incendie

A titre indicatif, on peut prévoir que les études commenceront début septembre 2025.

Le lieu d'exécution de la prestation est 16, place de la Mairie – 56800 PLOËRMEL

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 300 000 € HT.

#### 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un achèvement des travaux au 31 juillet 2027, soit un délai prévisionnel de 34 mois en intégrant la période de garantie de parfait achèvement.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

- Phase études : 12 mois

- Phase travaux: 10 mois

### 3.3. - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire (mandat administratif).

En vertu de l'article R2192-10 du code la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire, ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

### 3.4. - Forme juridique de l'attributaire

Les candidats du présent marché sont libres de soumissionner soit de manière individuelle soit sous forme de groupement d'entreprises.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maitrise les compétences nécessaires à cette opération.

### 3.5. – Conditions de participation des concurrents

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le maître de l'ouvrage manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme de groupement solidaire, compte tenu de la nature des prestations, de leur complexité et de la nécessité de garantir la cohérence architecturale et technique du projet.

Le groupement désigné devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du maître de l'ouvrage après attribution du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que l'équipe de maitrise d'œuvre puisse intégrer les compétences suivantes :

- Architectes (faisabilité et démarche administratives),
- Structure
- Thermique,
- Chauffage, climatisation et ventilation, Plomberie,
- Electricité (courants forts et faibles),
- Economiste de la construction,
- Acousticien.
- Coordinateur SSI.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### 3.6. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **120** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

#### 3.7. - Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont présentées, ces dernières ne seront pas prises en compte ; seule l'offre de base sera analysée.

#### Article 4. - Dossier de consultation

#### 4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes :
  - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
  - O Annexe 2 : Cadre de Réponse Technique et Environnementale (CRTE)

- Annexe 3 : DC4
- O Annexe 4 : Cession de créances
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe :
  - Annexe 1 : Contenu des éléments de missions
- Le programme de travaux, et ses annexes :
  - Annexe 1 : Règles applicables au secteur Ua (annexe PLU)
  - Annexe 2 : Rapport d'assistance technique solidité réalisé par la société Socotec
  - o Annexe 3 : CCTG câblage du département réseau de la CNAM
  - o Annexe 4 : Extrait charte accueil
  - o Annexe 5 : Plans et visuels du site

### 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est exclusivement téléchargeable sur le profil acheteur PLACE : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>.

#### 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **8** jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.4. - Communication et échange

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

#### 4.5. – Absence de visite des locaux

Il n'est pas prévu de visite des locaux dans le cadre de ce marché.

Pour l'élaboration de leur offre, les candidats se baseront sur l'ensemble des pièces fournies dans le cadre du marché.

## Article 5. - Présentation des propositions

### 5.1. - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Justificatifs candidature:

#### Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

- DC1
- DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur, pour présenter leur candidature.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

#### https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Présentation d'une liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant **l'outillage**, **le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.

#### Compétences requises :

La participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

#### NOTA:

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

#### 5.1.2 Contenu de l'offre :

### Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

L'acte d'engagement

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant (DPGF)
- Le cadre de Réponse Technique et Environnementale (CRTE) intégralement complété et éventuellement accompagné d'un mémoire technique complémentaire

Cette note méthodologique représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre. Le candidat devra donc apporter un effort particulier à la constitution de celui-ci et notamment sur la spécificité de cette opération. Elle doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

 Le planning de réalisation de l'opération ainsi que le phasage détaillé des missions et les modalités de validation de phase

L'absence d'un ou plusieurs documents susmentionnés entraînera l'irrégularité de l'offre.

### 5.2. - Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le contrat en euro.

### 5.3. - Conditions d'envoi des plis

La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

CPAM du Morbihan Cellule expertise achats & patrimoine CS 20321 56021 VANNES cedex

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ciavant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou

contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

#### Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

# **Article 6. - Jugement des propositions**

Toute proposition ne comportant pas l'intégralité des documents prévus à l'article 5 du présent règlement sera déclarée non conforme.

#### 6.1. - Critères de sélection des candidatures :

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

L'analyse des candidatures portera sur la vérification que les candidats satisfont aux conditions de participation qui sont, en application de l'article L2142-1 CCP, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

### 6.2. - Critères de sélection des offres :

<u>Les offres seront ensuite classées</u> au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés cidessous dans leur ordre de priorité décroissante :

Critères	Pondération
<ul> <li>1 - Valeur technique sur la base de la note méthodologique fournie /50</li> <li>✓ Pertinence des compétences et des moyens humains mis en œuvre spécifiquement pour l'exécution du marché /15</li> <li>✓ Pertinence de la méthodologie mise en place pour l'exécution de la mission / 20</li> <li>✓ Engagement sur délai et des coûts / 15</li> <li>Toute offre obtenant une note inférieure à 25 points /50 sur la valeur technique sera éliminée.</li> <li>La valeur technique de l'offre sera notée à partir des réponses apportées par le soumissionnaire aux différents sous-critères du cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), éventuellement complété par un mémoire technique.</li> <li>La note finale du critère « valeur technique » sera obtenue en additionnant les notes obtenues dans les différents sous-critères énoncés ci-dessus.</li> </ul>	50 points
2 – Valeur environnementale : Mesures mises en œuvre en faveur du Développement durable dans le cadre de l'opération /10  ✓ Mise en place d'un chantier propre et à faibles nuisances ✓ Qualité et efficience du traitement thermique de l'immeuble  La valeur environnementale de l'offre sera notée à partir des réponses apportées par le soumissionnaire aux différents sous-critères du cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), éventuellement complété par un mémoire technique.  La note finale du critère « valeur environnementale » sera obtenue en additionnant les notes obtenues dans les différents sous-critères énoncés ci-dessus.	10 points
3 – Prix des prestations /40  Application de la formule suivante : P = 40 x OB/OJ  OB : offre la plus basse parmi celles en lice (hors offres anormalement basses)  OJ : offre jugée	40 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois meilleurs candidats à la suite d'un premier classement.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec le(s) candidat(s) de son choix, apparaissant les mieux-disants.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques affectant la proposition du candidat.

La négociation est écrite et formalisée par des échanges de courriels, sans empêcher une rencontre avec le ou les candidats concernés.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles deviennent régulières ou acceptables suite aux négociations. A l'issue de la négociation, un classement sera effectué.

L'acheteur public peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande publique, s'il juge insuffisant le résultat des négociations.

#### 6.3. – Attribution du marché

La CPAM du Morbihan choisira l'offre la mieux-disante. Les offres seront classées par ordre décroissant.

### 6.3.1 Documents à transmettre par le titulaire

Par application des articles R 2143-6 à 12 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur

- Un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI1), signé de la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales <u>datant de moins de 6 mois</u> (article D8222-5 du code du travail).
- Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail):
- ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la consultation pour des motifs d'intérêt général.